



Avenant N°1

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE QUARTIER ROCADE – NPNRU

PROJET

Entre les soussignés :

La Ville d'Avignon, Maître de l'ouvrage, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et spécialement habilitée en vertu de la délibération en date du 6 mars 2021

Ci-après désignée « la Ville »

Et

La société dénommée « Grand Delta Habitat », Société coopérative d'intérêt Collectif à loyer modéré à forme anonyme et à capital variable dont le siège est à Avignon (84000), 3, rue Martin Luther King, identifiée au SIREN sous le numéro 662.620.079 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon,

Représentée par son représentant légal y domicilié es qualité, Monsieur Xavier SORDELET, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « GDH »

PREAMBULE :

Le programme de renouvellement urbain de la Rocade est engagé sur le secteur de la Rocade avec des premières interventions sur la Voie Verte, et du Groupe Scolaire des Olivades, mais également des relogements sur plusieurs résidences (Mistral, Ventoureso Nord, Alizée, Trillade).

Une opération plus complexe de démolition partielle, de réhabilitation, résidentialisation et traitement des espaces publics a démarré sur l'îlot « Le Mistral ». L'objectif de cette réhabilitation est de requalifier et résidentialiser cet ensemble pour améliorer le cadre de vie des habitants mais aussi de rendre la résidence plus attractive.

Afin de simplifier la coordination des travaux et dans un souci de cohérence, la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie, d'eau potable, pluviale et assainissement, complémentaires à la résidentialisation initiée par Grand Delta Habitat, sera réalisée par ce dernier.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 7 décembre 2021 entre la ville d'Avignon et Vallis Habitat aux droits duquel vient désormais Grand Delta Habitat depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- **L'actualisation de la dénomination du délégataire de la maîtrise d'ouvrage dans la présente délégation à savoir désormais la SCIC GRAND DELTA HABITAT qui se trouve subrogée dans tous les droits et obligations de l'OPH Vallis Habitat depuis le 1^{er} janvier 2023.**
- **L'actualisation des coûts prévisionnels de l'opération de traitement des espaces publics.**
- **L'actualisation des coûts prévisionnels de l'opération de création du poste de police mutualisé au 2 et 4 rue Blé de Lune.**

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La convention mentionnée dans le préambule est modifiée dans les conditions ci-après

ARTICLE 2.1 Modification de l'article 1

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la SCIC GRAND DELTA HABITAT qui l'accepte, le soin de faire réaliser les travaux susvisés au nom et pour le compte de la Ville d'Avignon dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2.2 Modification de l'article 2

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 2- PROGRAMME – PERIMETRE – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

- **L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux délégués pour ces deux opérations, est de 2.397.798 € HT.** Elle se décompose comme suit :
 - Travaux de changement d'usage pour intégrer un poste de police : 816.023,59 HT, soit 979 228,31 €, arrondis à 980.000 € TTC
 - Travaux de traitement des espaces publics : 1.762.655,21 € HT, soit 2.115.186,25 € TTC, arrondis à 2.115.200 € TTC.

La répartition des coûts est détaillée à l'annexe 1 modifié du présent avenant.

GDH s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions de GDH conduit à faire évoluer notablement les éléments de programme ou remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, GDH ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la Ville et doit donc obtenir l'accord exprès de celle-ci et la passation d'un avenant préalable sera nécessaire à la poursuite de l'opération.

Article 2.3 : Modification de l'article 3

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER GDH

Pour l'exécution des missions confiées à GDH, celui-ci sera représenté par son Directeur Général, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Ville pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par GDH, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la Ville d'Avignon.

Article 2.4 : Modification de l'article 4

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DE GDH

La mission porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés
2. Préparation du choix, signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre
3. Préparation du choix, signature et gestion des marchés de contrôle technique, de sécurité et protection de la santé, d'OPC et autres prestataires d'études (sondage, relevé géomètre, diagnostics...) ou d'assistance technique à la Ville d'Avignon

4. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, suivi et réception des travaux
5. Toutes autres actions de nature à permettre le bon déroulement de l'opération y compris médiation/surveillance du chantier
6. Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions
7. Remise de l'ouvrage définitif à la Ville pour les espaces extérieurs
8. Suivi de l'année de parfait achèvement pour les locaux du poste de police
9. Suivi des garanties biennale et décennale pour les locaux du poste de police.

Article 2.5 Modification de l'article 5

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 5 – MODE DE FINANCEMENT – ECHEANCIER PREVISIONNEL DE DEPENSES ET DES RECETTES

La Ville d'Avignon s'engage à assurer le financement de l'opération avec des versements à GDH en fonction de l'avancement de l'opération.

A l'avancement de la réalisation des études et travaux, GDH transmettra à la Ville un certificat d'état de situation de paiement TTC pour chaque prestataire.

Les demandes de paiement adressées par GDH à la Ville devront être différenciées selon si elles concernent les études et travaux liées aux espaces extérieurs ou au poste de police.

A réception de chaque phase, la Ville procédera directement au règlement des montants TTC dus à GDH. Passé le délai de paiement légal, les sommes dues porteront intérêts moratoires.

Concernant l'opération de traitement des espaces extérieurs, financée dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain, les recettes perçues par le maître d'ouvrage délégué seront déduites des appels de fonds et/ou reversées à l'issue de la perception par le MO délégué du solde des subventions.

La Ville fera sa demande de remboursement de FCTVA pour les travaux.

En aucun cas, GDH ne pourra se voir opposer la prise en charge d'intérêts moratoires dans l'hypothèse où la Ville ne respecterait pas les délais de paiement tels qu'ils sont contractuellement stipulés dans les marchés.

Article 2.6 : Modification de l'article 8

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Ville se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

8-1 Vérifications

GDH devra donc laisser libre accès à la Ville et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Pour l'opération de réalisation du poste de police mutualisé PM/PN, GDH devra également laisser libre accès au SGAMI Sud et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la Ville et le SGAMI Sud ne pourront faire leurs observations par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception qu'à GDH et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Des représentants désignés par la Ville et par le SGAMI Sud participeront aux différentes réunions de chantier. Dans tous les cas, la Ville et le SGAMI Sud seront destinataires des comptes-rendus en amont et les valideront.

8-2 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, GDH est tenu de respecter les règles de transparence, d'égalité de traitement et de liberté d'accès à la commande publique applicables à la Ville d'Avignon en termes de marchés. Plus généralement, GDH se conformera aux règles de la commande publique en vigueur.

GDH sera désigné comme personnalité compétente dans les instances attribuant les marchés. Il assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux et devra établir les convocations en respectant les délais de convocation légaux ou réglementaires.

A noter, que s'agissant d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant sur des opérations financées par l'ANRU, GDH sera tenu de respecter la charte d'insertion professionnelle, et rétrocédera à la Ville les heures correspondants aux obligations sur sa part de travaux.

8-3 Procédure de Contrôle Administratif

En cas de procédures de contrôle qui s'imposent à la Ville, GDH sera tenu de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les documents nécessaires aux fins de contrôle.

8-4 Elaboration et approbation à chaque étape de l'avancement du projet

a) Conduite de projet

GDH s'engage associer étroitement les services de la ville d'Avignon et le SGAMI Sud pour la partie poste de police aux réunions de travail permettant les différentes itérations nécessaires à l'élaboration et à la conduite de projet. En ce sens, il diffusera très largement et régulièrement, l'ensemble des documents dont il dispose auprès de ses référents et s'assurera de leur accord sur les comptes-rendus.

GDH sera tenu d'informer la Ville de tous ses échanges avec le SGAMI Sud.

GDH sera tenu de consulter également l'ensemble des services gestionnaires de réseaux, et services de secours et sécurité publique sur les espaces extérieurs et d'en tenir informé la Ville d'Avignon.

Dans ses missions rémunérées de conduite d'opération, GDH se chargera en cas de pertinence de monter le dossier Agence de l'Eau sur les espaces extérieurs et résidentialisés pour aller chercher du cofinancement qui sera répartie à dûe proportion des espaces désimperméabilisés. Par ailleurs, GDH assistera la Ville sur la mise à jour de sa Fiche Analytique de Travaux Anru pour les espaces publics.

b) La concertation

La concertation des ménages, et riverains sera conduite par GDH, avec l'appui de la Ville le cas échéant. Sur ces temps nécessaires de co-construction, et communication, des échanges auront lieu avec la Ville, mais aussi, le Grand Avignon, porteur du projet l'Ambition Urbaine.

c) Instances techniques et politiques de validation

Un comité technique et un comité de pilotage dont la composition sera validée par la Ville seront mis en place pour faciliter l'avancement du projet le cas échéant. Ils se réuniront autant que de besoin, et notamment aux phases clefs des études : diagnostic, APS, APD, DCE/Appel Offres, et pendant la phase chantier si nécessaire.

Les comptes rendus seront établis par GDH, en partenariat avec la Ville et le SGAMI Sud pour la partie poste de police et envoyé à la maîtrise d'œuvre par GDH.

d) Formalisation des accords de la Ville et du SGAMI Sud

La Ville transmettra tout élément technique jugé nécessaire à GDH pour intégration dans les études. Sans exhaustivité, il s'agit notamment des informations sur les réseaux, le mobilier urbain, le patrimoine végétal, sa charte des espaces publics, ...

Pour la partie poste de police, GDH s'engage à réaliser les travaux d'équipements spécifiques « police » en conformité avec le cahier des charges qui lui a été remis par le SGAMI Sud.

L'opération est menée par GDH sur la base des caractéristiques du projet conformément au référentiel de programmation des commissariats de police 50 / 500 et sur la base du programme des besoins immobiliers.

GDH est tenu de solliciter l'accord préalable de la Ville et du SGAMI Sud pour la partie poste de police aux étapes clefs du projet :

- Sur le dossier avant-projet sommaire (APS) pour la partie la concernant.
- Sur le dossier avant-projet définitif (APD) pour la partie la concernant.
- Sur le dossier avant-projet définitif (PRO) pour la partie la concernant.

A cet effet, un dossier imprimé sera adressé à la Ville et au SGAMI Sud pour la partie poste de police par GDH accompagné des propositions motivées de ce dernier. Les fichiers seront adressés également sous format numérique en format pdf. Il est convenu que l'envoi est adressé au directeur de projet en charge du NPNRU, rattaché au Département Urbanisme et Habitat de la Ville qui se charge de le ventiler en interne aux services opérationnels concernés par le dossier.

La Ville et le SGAMI Sud pour la partie poste de police décideront d'approuver, de faire des observations ou de refuser les choix techniques proposés par GDH. Ils devront notifier leurs décisions à GDH dans le délai d'un (1) mois après réception des dossiers à défaut l'accord est tacite. Toutefois, si une décision de l'instance décisionnaire est nécessaire, le délai est reporté jusqu'à la date de la prochaine séance de cette dernière.

GDH fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

8-5 Accord sur la réception des ouvrages

GDH est tenu d'informer au préalable la Ville et le SGAMI Sud pour la partie poste de police de la date prévisionnelle de réception de l'ouvrage avec un délai de prévenance de 15 jours.

Le SGAMI Sud sera informé par message électronique à l'adresse suivante : sgamisud-di-brai-pacacorse-secretariat@interieur.gouv.fr.

Les réceptions d'ouvrages seront organisées par GDH selon les modalités prévues aux contrats et les prescriptions des divers CCAG applicables.

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) en vigueur, GDH organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Ville d'Avignon, le SGAMI Sud pour la partie poste de police, GDH, et l'OPC chargé du suivi de chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la Ville et le SGAMI Sud pour la partie poste de police, et qu'elle entend voir réglées avant la date de réception.

GDH s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

GDH devra s'assurer de la levée des réserves éventuelles sur les ouvrages livrés.

Une ampliation du procès-verbal des OPR, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par GDH sera adressée à la Ville d'Avignon et au SGAMI Sud pour information.

Article 2.7 : Modification de l'article 9

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 9 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

- 1) Si GDH est défaillant, et après mise en demeure écrite en LRAR restée sans effet dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre de mise en demeure, la ville d'Avignon peut résilier la présente convention sans indemnité d'aucune sorte.
- 2) Dans le cas où la ville d'Avignon ne respecte pas ses obligations, GDH après mise en demeure écrite en LRAR sans effet dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre de mise en demeure, a droit à la résiliation de la présente convention sans indemnité d'aucune sorte. Dans le cas de non-obtention des autorisations

administratives pour une cause autre que la faute de GDH, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans versement d'aucune sorte.

- 3) Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation en LRAR. Il est procédé immédiatement à un constat des prestations effectuées par GDH et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise les montants engagés, en outre, les mesures conservatoires que GDH doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel GDH doit remettre l'ensemble des dossiers à la ville d'Avignon.

Article 2.8 : Modification de l'article 10

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 10 – RECEPTION DES OUVRAGES

A la fin des travaux, et avant les opérations préalables à la réception, GDH organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la Ville, le SGAMI Sud pour la partie poste de police et les entreprises.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations de GDH, de la Ville, du SGAMI Sud et du maître d'œuvre. Ces observations seront reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

GDH transmettra à la Ville et au SGAMI Sud les copies de tous les documents préalables à la réception des travaux.

GDH devra s'assurer de la levée des réserves et transmettra la date prévisionnelle de réception des ouvrages à la Ville et au SGAMI Sud.

Article 2.9 : Modification de l'article 11

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 11 – REMISE DES OUVRAGES

La remise des ouvrages par GDH à la Ville d'Avignon interviendra après réception des travaux notifiés aux entreprises et après la levée de réserves, pour celles qui rendent impropres la mise en service de l'ouvrage.

Un procès-verbal de remise sera établi contradictoirement.

L'échéance pour la remise des ouvrages sera fixée contradictoirement sur présentation d'un calendrier établi par le maître d'œuvre.

Pour les espaces extérieurs publics, le suivi des actions en garantie sera assuré par le propriétaire de l'ouvrage, ainsi, après remise des ouvrages, ce suivi sera assuré par la Ville.

Pour l'ensemble des locaux abritant le poste de police, le suivi des actions en garantie (parfait achèvement, biennale et décennale) sera assuré par GDH.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par GDH en cours au moment de la remise des ouvrages, seront transférées à la Ville.

Les dossiers complets des travaux et ouvrages (DOE notamment) seront remis à la Ville dans un délai maximum de 4 mois.

Article 2.10 : Modification de l'article 12

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de GDH (hors suivi des actions en garantie) s'achèvera lorsque la Ville lui donnera quitus après remise des ouvrages ou par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de GDH après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception ;
- Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages ;
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation de celui-ci par la ville d'Avignon.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération telle que définie à l'article 1 est opéré à titre **onéreux pour un montant de 82.527,33 € TTC pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de la Résidence Mistral et de 32.090,85 € TTC pour la création du poste de police.**

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet de remboursements dans les conditions prévues ci-après.

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes périodiques à l'occasion de chaque demande de remboursement, et au prorata des dépenses effectuées par le mandataire par rapport au total prévisionnel des dépenses figurant au bilan prévisionnel.

Le montant sera actualisable en fonction du montant définitif des travaux, déterminé à la réception de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué fera alors parvenir une demande de régularisation payable dans les 30 jours à compter de la réception de la demande.

Article 2.11 : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 est modifiée et désormais rédigée comme suit

Annexe 1 : Enveloppe financière détaillée des couts liés aux aménagements extérieurs de la Résidence du Mistral et du poste de police

A ce stade de la signature de la convention, aucune garantie n'est apportée sur la possibilité offerte à Grand Delta Habitat d'appliquer le dispositif de la LASM (Livraison à soi-même), dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, et de bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 % sur tout ou partie des études et travaux des deux sous-dossiers concernés.

En cas d'application de cette minoration, cette dernière profitera bien évidemment aux opérations, et viendra ajuster le plan de financement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Article 2.12 : Modification de l'annexe 3

L'annexe est modifiée et désormais rédigée comme suit :

A fournir par la ville / Délibération

Article 2.13 : Modification de l'annexe 4

L'annexe est modifiée et désormais rédigée comme suit :

A fournir par GDH, nouvelle délibération à produire avec une mise à jour des montants ?

Fait à Avignon, le

Pour Grand Delta Habitat,
Le Directeur Général de Grand Delta Habitat,
Monsieur Xavier SORDELET

Pour la Ville d'Avignon,
La Maire d'Avignon,
Madame Cécile HELLE

ANNEXE 1

Aménagement des espaces extérieurs publics du Mistral

Synthèse des coûts

	Euros HT	Euros TTC
TVA à 20%		
Travaux (estimation juillet 2023)	1 375 455,50 €	1 650 546,60 €
<i>Travaux Préparatoires</i>	<i>89 700,00 €</i>	<i>107 640,00 €</i>
<i>Réseaux Divers</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>3 600,00 €</i>
<i>Assainissement eaux usées</i>	<i>25 330,00 €</i>	<i>30 396,00 €</i>
<i>Assainissement pluvial</i>	<i>10 351,00 €</i>	<i>12 421,20 €</i>
<i>Eau potable</i>	<i>27 578,00 €</i>	<i>33 093,60 €</i>
<i>Eclairage public</i>	<i>72 490,00 €</i>	<i>86 988,00 €</i>
<i>Réseaux à condamner</i>	<i>10 340,00 €</i>	<i>12 408,00 €</i>
<i>Arrosage</i>	<i>58 693,00 €</i>	<i>70 431,60 €</i>
<i>Travaux de plantation</i>	<i>288 363,50 €</i>	<i>346 036,20 €</i>
<i>Revêtement de sols</i>	<i>789 610,00 €</i>	<i>947 532,00 €</i>
Aléas + inflation 15%	206 318,33 €	247 581,99 €
Proposition honoraires MOE (6,5%)	89 404,61 €	107 285,53 €
Conduite d'opération GDH (5%)	68 772,78 €	82 527,33 €
Contrôle technique	11 139,00 €	13 366,80 €
CSPS	4 456,00 €	5 347,20 €
Diagnostic Amiante	5 687,00 €	6 824,40 €
Autres diagnostics, affichages etc.	1 422,00 €	1 706,40 €
Total opération TDC €	1 762 655,21 €	2 115 186,25 €

Création d'un poste de police au 2 & 4 rue Blé de Lune

Synthèse des coûts

Création d'un poste de Police au 2 & 4 rue Blé de Lune TVA à 20%	Euros HT	Euros TTC
Travaux (estimation octobre 2023)	634 847,47 €	761 816,96 €
<i>Lot 1 - Désamiantage démolition curage gros œuvre façades</i>	<i>99 756,00 €</i>	<i>119 707,20 €</i>
<i>Lot 2 - Menuiseries extérieures aluminium</i>	<i>200 069,00 €</i>	<i>240 082,80 €</i>
<i>Lot 3 - Serrurerie</i>	<i>76 464,00 €</i>	<i>91 756,80 €</i>
<i>Lot 4 - Menuiserie intérieurs agencement</i>	<i>14 951,00 €</i>	<i>17 941,20 €</i>
<i>Lot 5 - Cloisons Doublages Isolation</i>	<i>42 956,00 €</i>	<i>51 547,20 €</i>
<i>Lot 6 - Revêtement des sols et murs</i>	<i>35 477,00 €</i>	<i>42 572,40 €</i>
<i>Lot 7 - Chauffage Ventilation Plomberie</i>	<i>92 007,00 €</i>	<i>110 408,40 €</i>
<i>Lot 8 - Courants forts et faibles</i>	<i>53 778,00 €</i>	<i>64 533,60 €</i>
<i>Flocage thermique en plancher haut du vide sanitaire</i>	<i>5 612,52 €</i>	<i>6 735,02 €</i>
<i>Remplacement sol souple par carrelage</i>	<i>7 253,95 €</i>	<i>8 704,74 €</i>
<i>Vidéosurveillance</i>	<i>6 523,00 €</i>	<i>7 827,60 €</i>
Aléas (10%) Travaux supplémentaires non prévisibles, désamiantage supplémentaires, déplombage potentiel, renforcement du plancher potentiel	63 484,75 €	76 181,70 €
Proposition honoraires MOE (forfait)	70 480,00 €	84 576,00 €
Conduite d'opération GDH (5%)	31 742,37 €	38 090,85 €
Contrôle technique	6 188,00 €	7 425,60 €
CSPS	2 475,00 €	2 970,00 €
Diagnostic Amiante	3 712,00 €	4 454,40 €
Autres diagnostics, affichages etc.	3 094,00 €	3 712,80 €
Total opération TDC €	816 023,59 €	979 228,31 €